4 - IV a (2012-2013) — N° 1 **Annexe 1*bis***
4 - IV bcd (2012-2013) — N° 1 **Annexe 1*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

23 NOVEMBRE 2012

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences
du Ministre-Président du Gouvernement wallon

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1 Annexe 1
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1 Annexe 1

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 13 : PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	I	15	13	35.02.40	CND		180	185	180	185
TOTAL							**180**	**185**	**180**	**185**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Ce programme vise, accessoirement, à permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des Commissions Escaut, Meuse et Rhin.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 35.01 - Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

(Code SEC : 35.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **185 milliers EUR**
  - liquidation : **185 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Région wallonne au budget de fonctionnement des Commissions internationales et Comité de coordination pour la protection de la Meuse, de l'Escaut et du Rhin. Adaptation des moyens aux besoins effectifs.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0	0	0	0	0
Crédits 2013	185	185	0	0	0	0
Totaux	**185**	**185**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 32

PROVISIONS INTERDÉPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2007-2013 DES COFINANCEMENTS EUROPÉENS

PROGRAMME 01 : COFINANCEMENTS EUROPÉENS 2007-2013

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2012	2013	2012	2013
Cofinancements européens programmation 2007-2013	III	32	01	01.01.00	CE/CL	E	72.449	61.409	135.974	131.373
(nouveau) Subventions dans le cadre des dossiers européens	III	32	01	43.01.00	CE/CL	E	0	257	0	1.094
Intervention financière dans le cadre des cofinancements européens 2007-2013	III	32	01	81.01.00	CE/CL	E	0	0	0	0
TOTAL							**72.449**	**61.666**	**135.974**	**132.467**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des articles
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2012 : moyens d'engagement prévus initialement au budget 2012
MA 2013 : moyens d'engagement proposés au budget 2013
MP 2012 : moyens de paiement prévus initialement au budget 2012
MP 2013 : moyens de paiement proposés au budget 2013

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013 de l'Objectif 1 Convergence Phasing out (FEDER et FSE), des Objectifs 2 Compétitivité régionale et Emploi (FEDER et FSE) et de l'Objectif 3 Coopération territoriale européenne (FEDER).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Cofinancements européens programmation 2007-2013.

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **61.409 milliers EUR**
  - liquidation : **131.373 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des articles de bases cofinancés par les crédits européens. Par ailleurs, 20.470.00 € et 43.791.000 € ont été inscrits directement sur les AB de cofinancements européens des différents Ministres fonctionnels afin de disposer dès le début de l'année 2012 de moyens d'engagement et de liquidation.

  Au final, 81.879.000 € en CE et 175.164.000 € en CL ont été prévus en 2012 afin d'assurer les cofinancements européens et la rencontre de la règle n+2.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 - Intervention financière dans le cadre des cofinancements européens 2007-2013.
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Cette provision permettra la prise de participation en capital de la Région Wallonne dans les filiales FEDER des invests wallons dans le cadre de la programmation 2007-2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – (nouveau) Subventions dans le cadre des dossiers de cofinancement européens.
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **257 milliers EUR**
  - liquidation : **1.094 milliers EUR**

- Cet article de base, créé lors de l'ajustement 2012, est destiné à cofinancer les projets européens d'une portée culturelle majeure en Wallonie dans le cadre des programmes FEDER établis, pour rappel, en 2008.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	11.694	4.375	7.319			
Crédits 2013	1.029		1.029			
Totaux	**12.723**	**4.375**	**8.348**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

IV. SECTION PARTICULIERE

POUR MEMOIRE.

V. ENTREPRISES REGIONALES, SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME ET ORGANISMES D'INTERET PUBLICS – CATEGORIE A

Min. ordon.	Codes SEC IWEPS	Tableau des recettes	R I E P	Initial 2013
				(en milliers d'euros)
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique		
		Opérations courantes		
DE	06.00.00	Produits divers		0,0
DE	16.11.00	Participation du personnel dans les titres-repas		15,0
DE	16.20.01	Remboursement de salaires		185,0
DE	16.20.02	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents		0,0
DE	39.00.00	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études		0,0
DE	46.10.01	Dotation de fonctionnement à l'IWEPS	P	4 900,0
DE	46.10.02	Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	P	0,0
DE	46.10.03	Mener une évaluation du plan Marshall	P	300,0
TI	46.10.04	Dépenses liées à la mise en œuvre d'un Observatoire de la Santé	P	105,0
HE	46.10.05	Subventions aux organismes universitaires (CAW)	P	150,0
HE	46.10.06	Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité	P	265,0
AN	46.10.07	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi	P	30,0
AN	46.10.08	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	P	0,0
NO	46.10.10	Recettes liées à la recherche scientifique en matière de logement (Expulsions domiciliaires PM2.Vert)	P	55,0
NO	46.10.11	Recettes liées à la mesure III.1.b du PM2.Vert – « Etablir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche» (Transition démographique PM2.Vert)	P	120,0
		Total des recettes	-	**6 125,0**

Min. Ordon.	Codes SEC IWEPS	Tableau des dépenses	R I E P	Crédits non dissociés 2013		Crédits dissociés 2013	
				Engagements	*Ordonnancements*	*Engagements*	*Ordonnancements*
				Initial	*Initial*	*Initial*	*Initial*
				(en m€)			
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique					
		I. Budget de fonctionnement					
		1 - Personnel					
DE	11.11.00	Rémunérations selon barème		2 700,0	2 700,0		
DE	11.12.00	Autres éléments de la rémunération (PV AFA, AF/AR, dom/trav)		360,0	360,0		
DE	11.20.00	Cotisations et assurances patronales (ONSS)		1 045,0	1 045,0		
DE	11.31.00	Allocations familiales		65,0	65,0		
DE	11.33.00	Cotisations pensions secteur public		400,0	400,0		
DE	11.40.01	Autres avantages (chèques-repas)		90,0	90,0		
DE	11.40.02	Service social		20,0	20,0		
DE	12.11.01	Autres frais liés au personnel (missions)		45,0	45,0		
DE	12.11.02	Frais de formation des membres de l'IWEPS		25,0	25,0		
DE	12.11.03	Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.		15,0	15,0		
DE	12.11.04	Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		40,0	40,0		
		Total des dépenses liées au personnel		**4 805,0**	**4 805,0**		
		2 - Services et biens non repris à l'inventaire					
DE	12.11.05	Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS		2,5	2,5		
DE	12.11.06	Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		7,5	7,5		
DE	12.11.07	Fournitures et frais divers		80,0	80,0		
DE	12.11.08	Location / maintenance de matériel divers dont technique		35,0	35,0		
DE	12.11.09	Charges des locaux et bâtiments administratifs		115,0	115,0		
DE	12.11.10	Frais divers de fonctionnement (juridiques / financiers / assurances / autres)		90,0	110,0		
DE	12.11.11	Frais d'impression et de diffusion des publications		65,0	65,0		

DE	12.11.12	Frais de déménagement		p.m.	p.m.		
DE	12.11.13	Entretien, réparation, carburant et assurance véhicule de fonction		10,0	10,0		
DE	12.11.14	Fonctionnement informatique		80,0	80,0		
DE	12.11.15	Licences informatiques génériques		45,0	45,0		
DE	12.11.16	Licences informatiques spécialisées		345,0	345,0		
DE	12.12.00	Loyer		260,0	260,0		
DE	12.50.00	TVA		50,0	50,0		
		Total des dépenses relatives aux fournitures et services non repris à l'inventaire	-	**1 185,0**	**1 205,0**		
		3 - Biens acquis repris à l'inventaire	-				
DE	74.22.01	Livres et revues de bibliothèque		80,0	80,0		
DE	74.22.02	Données		60,0	60,0		
DE	74.22.03	Centrale et postes téléphoniques		0,0	0,0		
DE	74.22.04	Réseau et serveurs informatiques		20,0	20,0		
DE	74.22.05	Ordinateurs		5,0	5,0		
DE	74.22.06	Acquisition matériel divers, i.a. copieurs et imprimantes		10,0	10,0		
DE	74.22.07	Mobilier		10,0	10,0		
DE	74.10.00	Achat de biens meubles durables non spécifiques - véhicule de fonction		p.m.	p.m.		
		Total des dépenses relatives aux biens repris à l'inventaire	-	**185,0**	**185,0**		
		Total des dépenses de fonctionnement		**6 175,0**	**6 195,0**	**0,0**	**0,0**
		II. Dépenses liées aux missions décrétales	-				
		Missions décrétales					
DE	12.11.21	Conventions de recherche	R			1 065,0	1 145,0
DE	12.11.22	Enquêtes	R			675,0	1 220,0
AN	12.11.23	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi	R			30,0	30,0
HE	12.11.24	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité	R			60,0	290,0
AN	12.11.25	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	R			120,0	120,0

MA	12.11.26	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique	R			0,0	0,0
TI	12.11.27	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Santé	R			45,0	45,0
DE	12.11.28	Bourses doctorants				0,0	120,0
		Total des dépenses des missions décrétales	-	**0,0**	**0,0**	**1 995,0**	**2 970,0**
		Total des dépenses		**6 175,0**	**6 195,0**	**1 995,0**	**2 970,0**
		<u>Total des dépenses</u>				**8 170,0**	**9 165,0**

Programme justificatif du budget 2013

INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

Commentaire des articles de base

L'IWEPS utilise la codification « SEC 95» (cf. article 2 du décret .du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Opérations internes

Code SEC « IWEPS » 08.20.00 – Opérations internes

Le solde disponible total au 31-08-2012 s'élève à 10.911.000 euros, l'estimation du montant à utiliser en 2013 s'élève à 3.360.000 euros.

RECETTES

Code SEC « IWEPS » 06.00.00 – Produits divers

Les recettes relatives aux produits divers ne pouvant pas être établies à l'heure actuelle, cet article reste pour mémoire.

Code SEC « IWEPS » 16.11.00 – Participation du personnel dans les titres-repas

Cet article de base prévoit la participation personnelle des membres du personnel de l'IWEPS dans les titres-repas.

Code SEC « IWEPS » 16.20.01 – Remboursement de salaires

Cet article de base concerne le remboursement partiel ou total de la rémunération de membres du personnel mis à disposition d'autres pouvoirs dans le cadre d'accords de coopération. En 2013, cela concerne la personne travaillant à l'Agence FSE et les 2 personnes oeuvrant dans le cadre des synergies avec la Communauté française.

Code SEC « IWEPS » 16.20.02 – Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents

Les produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents ne pouvant être établis à l'heure actuelle, cet article reste pour mémoire.

La recette concerne la seconde partie du financement FSE dans le cadre de l'enquête IVQ (informations Vie Quotidienne), imputée en dépenses au code 12.11.22.

Code SEC « IWEPS » 39.00.00 – Interventions des institutions européennes dans le financement des études

Les interventions des institutions européennes dans le financement de nouvelles études ne pouvant être établies à l'heure actuelle, cet article reste pour mémoire.

Code SEC « IWEPS » 46.10.01 – Subside de fonctionnement à l'IWEPS

Cet article de base reprend la subvention de fonctionnement à charge des crédits du Ministre-Président. Elle permet de couvrir les dépenses en matière de personnel, celles relatives aux biens acquis repris ou non repris à l'inventaire.

Le coût (traitements, pécule de vacances, allocation de fin d'année, charges patronales…) des 2 personnes affectées à l'Observatoire du Développement territorial et celle affectée à l'Observatoire de la Santé a été déduit de la subvention de fonctionnement puisqu'il est pris en considération via les articles 46.10.04 et 46.10.05. Il en est de même pour les recettes provenant des articles 16.11.00 (part personnelle du montant des chèques-repas) et 16.20.01 (remboursement partiel ou total de coûts salariaux de 3 personnes).

Code SEC « IWEPS » 46.10.02 – Dotation à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche

Cet article de base est destiné à la prise en charge de missions spécifiques, telles que des études sectorielles, à la demande des différents membres du Gouvernement wallon. En l'absence de demande spécifique, en 2013, cet article est sans objet.

Code SEC « IWEPS » 46.10.03 – Mener une évaluation du plan Marshall

Cet article de base concerne une recette destinée à couvrir une dépense imputée en dépenses à l'article 12.11.21, le solde de cet article de dépenses couvrant d'autres études ou conventions de recherche à charge des crédits du Ministre-Président.

Code SEC « IWEPS » 46.10.04 – Dépenses liées à la mise en œuvre de l'Observatoire de la Santé

Cet article de base reprend la subvention à octroyer pour le financement de l'Observatoire de la Santé (paiement du traitement de la personne y employée, conventions de recherche, enquêtes et autres achats liés à l'activité de l'Observatoire).

Code SEC « IWEPS » 46.10.05 – Subventions aux organismes universitaires

Cet article de base reprend la subvention à octroyer sur les crédits de la CPDT concernant le coût salarial des 2 personnes qui sont employées dans le cadre de l'Observatoire du Développement territorial.

Code SEC « IWEPS » 46.10.06 – Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité

Cet article de base reprend la subvention à octroyer pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de l'Observatoire de la Mobilité (cf. code 12.11.24 en dépenses).

Code SEC « IWEPS » 46.10.07 – Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de l'Emploi

Cet article de base reprend la subvention octroyée pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de l'Observatoire de l'Emploi (cf. code 12.11.23 en dépenses).

Code SEC « IWEPS » 46.10.08 – Subvention à l'IWEPS pour le financement des activités de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation

Cet article de base reprend la subvention octroyée pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation. En 2013, les dépenses prévues à l'article 12.11.25 sont couvertes par les crédits non utilisés dans le cadre du budget antérieur, ceci explique que les crédits soient à zéro.

Code SEC « IWEPS » 46.10.08 – Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques en matière économique

Cet article de base reprend la subvention à octroyer pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique. En l'absence de demande spécifique, en 2013, cet article est sans objet. En 2013, les dépenses prévues au code 12.11.26 sont couvertes par les crédits non utilisés dans le cadre du budget antérieur, ceci explique que ce code soit à zéro.

Code SEC « IWEPS » 45.10.10 – Recettes liées à la recherche scientifique en matière de logement

Cet article de base concerne une étude sur les expulsions domiciliaires en Wallonie, notamment le coût de l'engagement d'un attaché scientifique dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an.

Code SEC « IWEPS » 45.10.11 – Recettes liées à la mesure III.1.b du PM2.Vert – « Etablir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche»

Cet article de base concerne une étude prospective sur la transition démographique en Wallonie, notamment le solde du coût de l'engagement d'un attaché scientifique dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an.

DÉPENSES

I Dépenses de fonctionnement

1. Personnel

Code SEC « IWEPS » 11.11.00 – Rémunérations selon barèmes.

Cet article de base couvre les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut. L'effectif actuel est de 50 personnes.

Code SEC « IWEPS » 11.12.00 – Autres éléments de la rémunération

Cet article de base reprend les pécules de vacance, allocations de fin d'année, interventions dans les déplacements domicile – travail, primes syndicales et allocations de foyer – résidence du personnel, allocation pour la semaine volontaire de 4 jours dont question à l'article 11.11.00.

Code SEC « IWEPS » 11.20.00 – Cotisations et assurances patronales

Cet article de base couvre les cotisations à l'ONSS pour le personnel visé à l'article 11.11.00.

Code SEC « IWEPS » 11.31.00 – Allocations familiales

Cet article de base couvre les allocations familiales, qui sont directement payées par l'Institut à son personnel, dans l'attente du transfert de la gestion des allocations familiales à l'ONAFTS.

Code SEC « IWEPS » 11.33.00 – Cotisations en matière de pensions du secteur public

Cet article de base couvre les cotisations en matière de pensions du secteur public du personnel statutaire.

Code SEC « IWEPS » 11.40.01 – Autres avantages

Le montant prévu à cet article de base couvre le montant total des chèques-repas pour le personnel visé à l'article 11.11.00.

Code SEC « IWEPS » 11.40.02 - Service social

Cet article de base concerne la cotisation au Service social de la Région wallonne.

Code SEC « IWEPS » 12.11.01 – Autres frais liés au personnel

Le montant prévu à cet article de base couvre les frais de transport et de séjour afférant aux missions de service.

Code SEC « IWEPS » 12.11.02 – Frais de formation des membres de l'IWEPS

Il est indispensable d'offrir aux membres de l'IWEPS les formations spécifiques en vue de la tenue à jour de leurs connaissances et de l'accomplissement des missions scientifiques entre autres, sous la forme de séminaires axés sur les problèmes d'ordre scientifique rencontrés dans le cadre de leurs tâches et d'un accompagnement scientifique personnalisé, principalement, du personnel du niveau A et en particulier le personnel scientifique.

Code SEC « IWEPS » 12.11.03 – Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.

Cet article de base comporte le paiement des frais de participation des membres de l'IWEPS à des colloques et séminaires.

Code SEC « IWEPS » 12.11.04 – Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.

Cet article de base couvre le paiement des frais d'organisation de réunions, colloques et séminaires par l'IWEPS, y compris du matériel promotionnel.

2. Services et biens non repris à l'inventaire

Code SEC « IWEPS » 12.11.05 – Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS

Cet article de base est destiné à couvrir les frais et indemnités de réunion dus aux membres du CWEPS.

Code SEC « IWEPS » 12.11.06 – Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.

Cet article de base couvre le paiement à des tiers des frais exposés lors de leur participation à des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, notamment pour le comité d'accompagnement de l'Observatoire de la Santé, colloques, séminaires, etc.

Code SEC « IWEPS » 12.11.07 – Fournitures et frais divers

Ce crédit couvre les petites fournitures de bureau, affranchissements, frais de téléphone et fax, les fournitures relatives au matériel technique et divers. Le montant est adapté en fonction du nombre de personnes mentionné à l'article 11.11.00. et des comptes de l'année 2011 ainsi que des dépenses réalisées sur la période juillet 2011 – juin 2012.

Code SEC « IWEPS » 12.11.08 – Location / maintenance de matériels divers, dont techniques

Ce crédit couvre les frais de location et de maintenance des matériels non informatiques (photocopieurs, etc.). Le montant est adapté en fonction du nombre de personnes mentionné à l'A.B. 11.11.00. et des comptes de l'année 2011 ainsi que des dépenses réalisées sur la période juillet 2011 – juin 2012.

Code SEC « IWEPS » 12.11.09 – Charges de locaux et bâtiments administratifs

Ce code couvre les frais de nettoyage et de gardiennage, de consommation d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que les assurances afférentes au bâtiment et quelques travaux d'aménagement.

Antérieurement, il couvrait également le loyer et le précompte immobilier.

Code SEC « IWEPS » 12.11.10 – Frais juridiques et financiers / assurances

Cet article de base est destiné à couvrir les frais d'assurances (véhicules personnels utilisés dans le cadre des missions de service, responsabilité civile, accidents du travail), de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers (notamment ceux du comptable).

Code SEC « IWEPS » 12.11.11 – Frais d'impression et de diffusion des publications

Ce crédit couvre les frais d'impression et de diffusion des publications de l'IWEPS. Le montant est adapté en fonction des comptes de l'année 2011 ainsi que des dépenses réalisées sur la période juillet 2011 – juin 2012.

Code SEC « IWEPS » 12.11.12 – Frais de déménagement

Pour mémoire.

Code SEC « IWEPS » 12.11.13 – Entretien, réparation, carburant et assurance du véhicule de fonction

Cet article de base concerne les dépenses en matière d'entretien, de réparation, de carburant et d'assurance du véhicule de fonction de l'Administrateur général.

Code SEC « IWEPS » 12.11.14 – Fonctionnement informatique

Ce crédit couvre les frais de maintenance, d'entretien et d'assurance relatifs au matériel informatique et du réseau.

Il comprend également les redevances afférentes aux lignes de communication de données et à la connexion à l'Internet, ainsi que l'installation sur les serveurs de l'IWEPS des sites internet et intranet.

Code SEC « IWEPS » 12.11.15 – Licences informatiques génériques

Le montant prévu à cet A.B.couvre les frais de mise à jour des licences des logiciels bureautiques, comptables et administratifs.

Code SEC « IWEPS » 12.11.16 – Licences informatiques spécialisées

Ce crédit couvre les coûts liés à la production de bases de données internes et à leur mise à disposition des utilisateurs, notamment via internet, ainsi que les redevances d'utilisation et de maintenance des logiciels de traitement de ces bases de données.

Code SEC « IWEPS » 12.12.00 – Loyer

Ce crédit couvre le loyer et le précompte immobilier.

Code SEC « IWEPS » 12.50.00 – TVA

Cet article de base concerne le paiement de la TVA pour l'achat de biens et services en dehors de la Belgique.

3. Biens acquis repris à l'inventaire

Code SEC « IWEPS » 74.22.01 – Livres et revues de bibliothèque

Ce crédit couvre l'achat d'ouvrages et l'abonnement à des revues spécialisées. Le montant a été estimé sur la base des dépenses des années antérieures. Le montant est adapté des comptes de l'année 2011 ainsi que des dépenses réalisées sur la période juillet 2011 – juin 2012.

Code SEC « IWEPS » – Données

Ce crédit couvre l'acquisition (de bases) de données produites par d'autres organismes (OCDE, DGSIE, notamment).

Code SEC « IWEPS » 74.22.03 – Centrale et postes téléphoniques

Cet article de base concerne l'équipement téléphonique des nouveaux membres du personnel engagé ou recruté ou le renouvellement du matériel obsolète.

Code SEC « IWEPS » 74.22.04 – Serveurs informatiques

Cet article de base concerne l'achat de nouveaux serveurs informatiques.

Code SEC « IWEPS » 74.22.05 – Ordinateurs

Cet article de base concerne l'équipement informatique des nouveaux membres du personnel engagé ou recruté, ainsi que le renouvellement de matériel obsolète.

Code SEC « IWEPS » 74.22.06 – Acquisition de matériels divers, i.a. copieurs et imprimantes

Cet article de base concerne le remplacement des photocopieurs / imprimantes en fin de vie, l'achat de matériel non informatique devant être amorti et ne relevant pas de l'économat.

Code SEC « IWEPS » 74.22.07 – Mobilier

Le montant prévu à cet A.B. couvre les frais d'acquisition de mobilier pour le nouveau personnel.

Code SEC « IWEPS » 74.10.00 – Achat de biens meubles durables non spécifiques – véhicule de fonction

Pour mémoire en 2013 vu l'achat du véhicule de fonction pour l'Administrateur général en 2011.

II Dépenses liées aux missions décrétales

L'année 2013, verra la réalisation ou la continuation de nombreuses missions d'évaluations de politiques publiques qui lui ont été confiées : PM2.Vert, Plan de Cohésion sociale, Plan Egalité, Stratégie Régionale de Développement Durable. Il est également prévu de nombreuses conventions de recherche en partenariat avec des institutions de recherche ou des universités notamment pour la collecte, l'exploitation et l'analyse de données d'enquêtes : ISSP, BNB (enquête consommateurs), appariement postes-travailleurs (IDEE), Capital Social, enquête participative dans les communes pilotes (indicateur bien-être), SHARE, SILC.

Par ailleurs deux nouveaux dossiers liés à la prospective sont prévus pour 2013.

Enfin, 2013 verra également la confirmation de la mise en place de bourses de doctorat dans les matières relevant des compétences de l'IWEPS prévues en 2012.

Code SEC « IWEPS » 12.11.21 – Conventions de recherche

Ce crédit est destiné au financement de recherches figurant au programme de travail de l'IWEPS, en partenariat avec les institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en vue de réaliser les diverses missions de suivi et d'évaluation des politiques du Gouvernement wallon.

Code SEC « IWEPS » 12.11.22 – Enquêtes

Le montant prévu à cet article de base permettra de mener à bien différentes enquêtes rendues nécessaires pour réaliser les missions de l'Institut.

Code SEC « IWEPS » 12.11.23 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi

Ce crédit couvre les dépenses liées à l'activité de l'Observatoire de l'Emploi. Il s'agit de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, concernant l'évolution du marché du travail, les besoins des entreprises, l'évaluation des politiques publiques d'emploi et de formation ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

Code SEC « IWEPS » 12.11.24 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité

Le montant prévu à cet article de base doit permettre la réalisation d'enquêtes, en collaboration, notamment, avec le Service public de Wallonie ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, dans le cadre de la préparation des plans de déplacements ou de transports, ainsi que la réalisation d'enquêtes, de convention de recherche en matière de population et de développement territorial ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

Code SEC « IWEPS » 12.11.25 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation

Le montant prévu à cet article de base doit permettre le financement de travaux de collecte et d'analyse de données ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, relatives à l'égalité en matière d'emploi et de formation ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

Code SEC « IWEPS » 12.11.26 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique

Ce crédit couvre les dépenses liées aux études en matière économique. Il s'agit de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir dans le champ de l'économie ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

Code SEC « IWEPS » 12.11.27 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Santé

Ce crédit couvre les dépenses liées à l'activité de l'Observatoire de la Santé. Il s'agit de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en matière de santé ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

Code SEC « IWEPS » 12.11.28 – Bourses à des doctorants

Cet article de base concerne la réalisation de convention avec des universités pour l'octroi de bourses de doctorats à 3 personnes pendant 4 ans, par période de 2 ans renouvelable, dans les domaines d'études de l'IWEPS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

BUDGET 2013

BUDGET 2013

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

Wallonie-Bruxelles International

R E C E T T E S

CHAPITRE 41
PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION
STATUTAIRE DE WBI

		2012 (en MEUR)	2013 (en MEUR)
10.01.00	Recettes fonctionnelles	356	281
10.02.00	Récupérations	2 .115	2. 277
10.03.00	Recettes exceptionnelles	0	0
10.05.00	BIJ - Dons et legs	50	50
10.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	150	150
10.07.00	BIJ - Récupérations diverses	10	10
26.01.00	Intérêts sur placements	102	115
26.02.00	BIJ -Intérêts sur placement (nouveau)	10	10
	CHAPITRE 43 PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX		
77.01.00	Produits de la vente de biens mobiliers	0	0
	CHAPITRE 45 INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC		
46.01.00	Dotation de la CF	36. 873	36 .873
46.02.00	Dotation de la RW	20 .355	20. 355
46.03.00	Provision index	0	0
46.04.00	Divers	766	837
46.05.00	Moyens transférés de la DO 32 du SPW	231	50
46.06.00	BIJ - Recettes relatives aux programmes européens et internationaux	1 .676	3 .216
46.07.00	BIJ - Moyens financiers du MCF	65	60
49.01.00	Contribution de la COCOF	232	232
	CHAPITRE 49 RECETTES POUR ORDRE		
10.04.00	Divers	3 .473	1 .458
	TOTAL DES RECETTES :	**66 .464**	**65. 974**

DEPENSES		(en Milliers EUR)			
Article	Libellé	BUDGET 2012		BUDGET 2013	
		CD		CD	
		CE	CO	CE	CO
	CHAPITRE 51 **MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME**				
11.01.00	Rémunération du personnel, y compris les charges Sociales	14 .723	14. 723	15. 070	15. 070
11.02.00	Rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger	5 .000	5 .000	5. 491	4 .942
11.03.00	Service social	93	93	93	93
11.04.00	Assurance complémentaire - Intervention patronale - carr ext.	260	260	260	260
11.05.00	Indemnités couvrant des charges réelles	878	878	878	878
11.06.00	Indemnités - Heures supplémentaires	38	38	30	30
11.07.00	Provision pension (part patronale)	1 .153	1 .153	1 .153	1 .153
11.08.00	BIJ - Frais de personnel	37	37	41	41
12.01.00	Formation professionnelle	73	73	73	73
12.02.00	Honoraires forfaitaires	0	0	0	0

	Total chapitre 51 :	**22 .255**	**22 .255**	**23. 089**	**22. 540**
	CHAPITRE 52 **MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES**				
12.03.00	Locaux et matériel	1 .260	1 .260	1 .268	1 .141
12.04.00	Frais de bureau	530	530	647	582
12.05.00	Gestion du contentieux	25	25	25	25
12.06.00	Autres prestations et travaux par tiers	741	741	741	667
12.18.00	BIJ - Frais de fonctionnement	216	216	203	203
20.01.00	Charges financières	1 .250	1 .250	1. 174	1 .174
20.03.00	BIJ - Charges financières (nouveau)	0	0	3	3
	Total chapitre 52 :	**4 0.22**	**4 .022**	**4. 061**	**3 .795**

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE					
53.1	Visibilité Wallonie-Bruxelles				
12.07.00	Revue "Wallonie-Bruxelles"	452	452	262	262
12.08.00	visibilité internationale WB	718	718	697	627
30.08.00	Visibilité internationale WB – subventions	12	12	17	17
	Total 53.1 :	1. 182	1 .182	976	906
53.2	Programme d'événements exceptionnels				
12.09.00	Evénements exceptionnels – CF	200	200	0	0
12.10.00	Evénements exceptionnels – RW	50	50	0	0
	Total 53.2 :	250	250	0	0
53.3	Représentation de la Communauté française à l'étranger :				
12.11.00	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	5 .569	5 .569	6 .347	5 .712
	Total article 53.3 :	5 .569	5 .569	6 .347	5 .712
53.4	Secteur multilatéral :				

12.12.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF	636	622	775	698
12.13.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW	555	540	545	491
30.01.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF	803	805	819	779
30.02.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW	2 .225	2 .153	1 .955	1 .844
30.09.00	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 32) – RW	190	231	100	203
35.01.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	4. 000	4 .000	4 .592	4 .592
35.02.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	228	228	251	251
	Total article 53.4 :	8 .637	8 .579	9. 037	8 .858
53.5	Secteur bilatéral				
12.14.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral – CF	2 .095	1 .886	1 .886	1 .697
12.15.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral – RW	1 .293	1 .164	1 .164	1 .048
30.03.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral – CF	2 .393	2 .165	2 .165	1 .949
30.04.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral – RW	3. 665	3. 298	3 .298	2 .968

50.01.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral – CF	200	190	135	135
50.02.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral – RW	530	478	480	480
	Total article 53.5 :	10. 176	9 .181	9 .128	8 .277
53.6	Politiques sectorielles				
12.16.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	2. 278	2.154	2 .278	2. 062
	- culture – audiovisuel	1 .264	1 .156	1 .264	1 .138
	- aide aux acteurs de la solidarité	28	27	28	28
	- Education et formation à l'étranger	325	310	325	293
	- Recherche - enseignement supérieur	583	583	583	524
	- Citoyenneté – jeunesse	0	0	0	0
	- autres	78	78	78	78
12.17.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	379	379	373	373
	- citoyenneté jeunesse	25	25	25	25
	- rayonnement économique régional	214	214	208	208
	- autres	140	140	140	140
30.05.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles – CF	6 .436	6. 318	6 .436	5 .812
	- culture – audiovisuel	2 .402	2 .284	2.402	2 .162
	- aide aux acteurs de la solidarité	1 .122	1 .122	1.122	1. 010
	- Education et formation à l'étranger	125	125	125	125
	- Recherche - enseignement supérieur	2 .725	2 .725	2.725	2. 452

	- Citoyenneté – jeunesse	0	0	0	0
	- autres	62	62	62	62
30.06.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles – RW	1. 285	1 .275	1 .285	1 .177
	- Citoyenneté-jeunesse	466	466	466	419
	- rayonnement économique régional	107	107	107	107
	- aide aux acteurs de la solidarité	612	612	612	551
	- autres	100	90	100	100
30.07.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles – RW	4 .251	4 .026	4 .250	3 .000
	- Citoyenneté-jeunesse	0	0		
	- rayonnement économique régional	0	0		
	- aide aux acteurs de la solidarité	4 .251	4 .026	4 .250	3 .000
	- autres				
50.03.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles – CF	0	0	0	0
50.04.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles – RW	0	0	0	0
01.01.00	COCOF	232	232	232	232
	Total article 53.6 :	14 .861	14 .384	14. 854	12. 654

53.7	Dépenses particulières :	-	-	-	-	-
01.02.00	Ristournes et non-valeurs					
01.03.00	Provision - Ristournes et non-valeurs					
01.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles		150	150	150	150
		Total article 53.7 :	150	150	150	150
53.8	Activités du BIJ	-	-		-	-
12.19.00	Activités du programme jeunesse en Action		95	95	101	126
12.20.00	Activités Centre de Ressource SALTO		38	38	38	38
12.22.00	Programmes internationaux WBI - CF		104	104	106	106
12.23.00	Programmes internationaux WBI - RW		10	10	30	30
12.24.00	Activités EURODESK		26	26	0	0
30.10.00	Activités du programme Jeunesse en Action		1 .255	1. 255	1 .656	2. 775
30.11.00	Contribution MCF dans les activités (Bel'J)		15	15	10	10
30.12.00	Programmes internationaux WBI - CF		645	645	644	580
30.13.00	Programmes internationaux WBI - RW		267	267	297	267
30.14.00	Programmes internationaux WBI - COCOF		12	12	12	12
30.15.00	Programmes découlant des dons et legs		50	50	50	50

30.16.00	Activités Centre de Ressource SALTO	32	32	32	32
	Total article 53.8	2 .549	2 .549	2 .976	4 .026
	Total chapitre 53 :	**43 .374**	**41 .844**	**43 .468**	**40 .582**
	CHAPITRE 55 **ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX**				
55.1	Belgique				
70.01.00	Aménagement de bâtiments	30	30	60	60
70.03.00	BIJ - Aménagements bâtiments	3	3	0	0
72.01.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0
74.01.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	827	827	350	350
74.05.00	BIJ - Acquisitions mobilier et matériel	7	7	5	5
	Total article 55.1 :	867	867	415	415
55.2	Etranger				
70.02.00	Aménagement de bâtiments	95	95	395	95
72.02.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0
74.02.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	80	80	100	100
	Total article 55.2 :	175	175	495	195

55.3	Programmes spécifiques				
74.03.00	acquisitions nouvelles de biens meubles – CF	15	15	15	15
74.04.00	acquisitions nouvelles de biens meubles – RW	15	15	15	15
	Total article 55.3 :	30	30	30	30
	Total chapitre 55 :	**1 .072**	**1 .072**	**940**	**640**
	CHAPITRE 56 **SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS FINANCIERES EN PRINCIPAL**				
79.01.00	Amortissement d'emprunts	752	752	831	831
	Total chapitre 56 :	**752**	**752**	**831**	**831**
	CHAPITRE 57 **AFFECTATION DU BONI**				
27.01.00	Affectation du boni – CF	0	0	0	0
27.02.00	Affectation du boni – RW	0	0	0	0
	Total chapitre 57	**0**	**0**	**0**	**0**

CHAPITRE 59 **DEPENSES POUR ORDRE**				
01.04.00 Divers	3 .473	3 .473	1. 458	1 .458
Total chapitre 59 :	**3. 473**	**3 .473**	**1. 458**	**1. 458**
Total des dépenses :	**74 .948**	**73. 418**	**73. 847**	**69 .849**

Justificatif des recettes

Commentaire par article

Chapitre 41 – Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI.

A.B. 10.01.00. – Recettes fonctionnelles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes générées par les activités de WBI.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

Activités du Centre Wallonie Bruxelles à Paris (recettes d'entrée de la salle de spectacle)
Recettes dans le cadre de transports réalisés par WBI
Participation de l'AWEX dans la brochure W+B
Recettes générées par la vente des livres édités par WBI.

- Montant du crédit proposé : **281 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 10.02.00 – Récupérations

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux diverses récupérations effectuées par WBI dans le cadre de son activité.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

1) Récupération sur dépenses de personnel

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et qui sont détachés auprès de l'APEFE.

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et détachés dans d'autres institutions Communautaires ou Régionales.

Récupération dans le cadre des programmes européens d'une partie des rémunérations des agents WBI travaillant dans le cadre du BIJ.

Quote-part des agents dans les chèques –repas.

Subvention de l'Orbem dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi.

Récupération de la partie non justifiée des indemnités de postes des délégués.

Récupération auprès des assureurs en cas de sinistre ayant trait à un membre du personnel

2) Récupération sur dépenses de logistiques

Récupération des frais relatifs aux locaux mis à disposition par l'Agence Internationale de la Francophonie.

Ristournes annuelles des assureurs.

Recettes des distributeurs ainsi que des ventes de friandises aux cafétérias.

3) Récupération dans le cadre des actions WBI

Récupération de trop perçu dans le cadre de subventions octroyées par WBI.

Récupération de moyens dans le cadre des programmes de recherche cofinancés par le FNRS.

4) Recettes diverses

- Montant du crédit proposé : **2 277 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 10.03.00 – Recettes exceptionnelles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir toute recette n'entrant pas le cadre des activités habituelles de WBI.

Pour 2013, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 10.05.00 – Dons et legs

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de dons et legs. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 30.15.00 du budget des dépenses.

- Montant du crédit proposé : **50 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 10.06.00 – Divers - Activités exceptionnelles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de financements exceptionnels. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 01.06.00 du budget des dépenses.

- Montant du crédit proposé : **150 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 10.07.00 – Divers – Récupérations diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux récupérations diverses réalisées par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : **10 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 26.01.00 – Intérêts sur placement

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités de WBI.

- Montant du crédit proposé : **115 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 26.02.00 – Intérêts bancaires

Ce crédit correspond aux intérêts perçus sur les comptes du B.I.J. (hors Commission européenne).

- Montant du crédit proposé : **10 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Chapitre 43 – Produits de la vente d'objets patrimoniaux

A.B. 77.01.00 – Produits de la vente de biens mobiliers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente d'actifs mobiliers de WBI.
En 2013, aucune vente de ce type n'est prévue.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Chapitre 45 – Intervention du secteur public

Chapitre 45 – Intervention du secteur public

A.B 46.01.00 – Dotation de la CF

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Communauté Française de Belgique.
Cette dotation est soumise à une croissance zéro

- Montant du crédit proposé : **36 873 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.02.00 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

Cette dotation intègre un préciput de 60.000 € pour l'engagement d'un niveau 1 dans le cadre de la gestion des licences d'arme conformément à la décision du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : **20 355 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.03.00 Provision index

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Ce crédit est destiné à percevoir la dotation complémentaire de la Communauté Française relative à l'indexation des salaires.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.04.00 Divers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les interventions suivantes :

- convention avec le Ministère de la Communauté française dans le cadre de l'attractivité de l'enseignement supérieur
- convention avec l'AWEX pour la mise en place du réseau des agents de liaison scientifique (ALS), dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert
- subvention du Ministère de la Communauté française le projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le district du Haut Lomani, Province du Katanga en collaboration avec l'UNICEF
- subvention de la Région Wallonne pour la résorption de l'encours de la DRI.

- Montant du crédit proposé : **837 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.05.00 Moyens transférés de la DO 32 du SPW

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens relatifs aux projets cofinancés par l'UE dans le cadre de l'Objectif 3 - Interreg IV.

- Montant du crédit proposé : **50 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 46.06.00 – Commission Européenne

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **3 216 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 46.07.00 – Ministère de la Communauté française

Ce crédit est destiné à recueillir l'intervention du Ministère de la Communauté française dans le cadre des frais de fonctionnement du B.I.J. et du programme BEL'J. Les montants sont constants vis-à-vis de 2012.

- Montant du crédit proposé : **60 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.01.00 – Contribution de la COCOF

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la subvention octroyée par la Cocof à WBI pour la gestion des dossiers internationaux.

- Montant du crédit proposé : **232 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Chapitre 49 – Recettes pour ordre

A.B. 10.04.00 Divers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives aux actions effectuées par WBI pour compte de Tiers.

Ce crédit comprend les recettes relatives :

- aux dépenses liées aux implantations EIWB 1 et EIWB 2 refacturées à l'AWEX (450 000 €)
- aux dépenses liées aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX (330 000 €)
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW (200 000 €)
- à l'intervention de la Communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin (220 000 €)
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégation Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers (258 000 €)

- Montant du crédit proposé : **1 458 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses

Commentaire par article

Chapitre 51 – Montant à payer aux personnes attachées à l'organisme.

A.B. 11.01.00. – Rémunération du personnel, y compris les charges (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles International. - Carrière interne
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles international - carrière interne
  - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WBI.
  - Arrêté du2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
  -

  Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) des agents statutaires et contractuels de WBI tant dans le cadre de la carrière interne qu'externe.

  Sa gestion est liée à l'approbation d'un plan annuel budgétisé

  L'évolution de la masse salariale s'effectue à enveloppe fermée compte tenu des mesures d'économies à l'exception des frais inhérents au redéploiement du réseau et à la création de postes pour les hauts-représentants.

  - Montant du crédit proposé : Engagement : **15 070 millier(s) EUR**
    Ordonnancement : **15 070 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	15 070	15 070				
Totaux	15 070	15 070				

  - Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.02.00. – Rémunération du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : -Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) du personnel engagé sous contrats belges ou étrangers dans le cadre des actions menées par WBI.

Ce personnel se distingue en trois grandes catégories :

1) les lecteurs et les formateurs de langue française dans le cadre du soutien à l'enseignement du français à l'étranger.

Actuellement les lecteurs et les formateurs sont en poste dans les pays suivants : Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Croatie, Estonie, Hongrie, Inde, Italie (Val d'Aoste), Lituanie, Macédoine, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Vietnam.

Les objectifs de ces postes sont multiples. Il s'agit prioritairement de dispenser des cours de langue et de littérature françaises soit en milieu universitaire soit au sein de lycées bilingues, mais également de promouvoir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses différentes composantes que sont le cadre institutionnel, la culture et l'enseignement supérieur.

Les lecteurs et formateurs sont, tout au long de leur mandat, accompagnés sur le plan pédagogique par des conseillers scientifiques.

S'agissant d'une mise à disposition des lecteurs de WBI auprès des universités et lycées, celui-ci prend en charge les salaires, indemnités de séjour et autres avantages liés à leur fonction. Une participation financière ou en avantages tels qu'un logement est demandée à l'université d'accueil.

2) le personnel local engagé dans les délégations, qui connait une légère augmentation liée à la réorganisation du réseau.

3) les agents de liaison scientifique destinés :

- à promouvoir et faciliter les collaborations entre les acteurs de la recherche entre les pays (universités, centres de recherche, etc.), avec un accent particulier sur les pôles de compétitivité ;
- à organiser une veille sur les potentialités de projets scientifiques générateurs de retombées économiques en Wallonie et à Bruxelles
- à la demande de nos opérateurs de recherche, valoriser leurs résultats et identifier les partenaires en vue de créer de nouveaux partenariats bilatéraux et introduire des projets conjoints auprès de bailleurs de fonds régionaux, nationaux, européens ou internationaux ;
- à identifier les partenaires industriels et/ou financiers en vue, par exemple, de valoriser les résultats de recherche en favorisant la création de spin-offs
- à préparer les missions et accompagner les promoteurs de projets de recherche et développement ;
- à organiser un séminaire annuel de valorisation des résultats de la recherche WB (ciblé en fonction des points d'excellence du pays)
- à promouvoir et activer les programmes de mobilité d'étudiants et de chercheurs entre les deux partenaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 491 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **4 942 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	5 491	4 942	549			
Totaux	5 491	4 942	549			

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.03.00. – Service social (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 portant approbation de l'affiliation de Wallonie-Bruxelles International au Service social des Services du Gouvernement wallon
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier 1991 portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au service social des Services du Gouvernement wallon. Cette quote-part permet aux agents de WBI d'être bénéficiaire des services rendus par ledit Service Social.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **93 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **93 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	93	93				
Totaux	93	93				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 11.04.00. – Assurance complémentaire. Intervention patronale – carr ext.(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : -

Ce crédit est destiné à financer l'assurance groupe contractée par WBI en vue de garantir au personnel contractuel participant à la carrière extérieure une pension équivalente au personnel statutaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **260 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **260 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	260	260				
Totaux	260	260				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 11.05.00. – Indemnités couvrant des charges réelles.(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
  - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995. – relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement

Ce crédit est destiné à assurer :

1) le remboursement des frais de transport en commun domicile-lieu de travail des agents WBI ;
2) le paiement de l'indemnité bicyclette pour les déplacements domicile-lieu de travail des agents WBI ;
3) le remboursement des déplacements en transport en commun ou en véhicule personnel lors de mission de service en Belgique ;
4) le paiement des masses d'habillement du personnel d'accueil de WBI ;
5) l'octroi des chèques repas au personnel WBI ;
6) l'octroi des chèques repas et le remboursement des frais de transport domicile-lieu de travail du personnel local de la Délégation et du Centre à Paris

- Montant du crédit proposé : Engagement : **878 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **878 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	878	878				
Totaux	878	878				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.06.00. – Heures supplémentaires.(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires effectuées par les chauffeurs de WBI dans le cadre de leur fonction.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **30 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.07.00. – Provision pension (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles International à solliciter sa participation au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles international à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel statutaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 153 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **1 153 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	1 153	1 153				
Totaux	1 153	1 153				

- Liquidation trésorerie : non réglementé

AB 11.08.00 – Frais de personnel (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre le remboursement des charges salariales d'un agent du BIJ mis à disposition par le Ministère de la Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **41 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **41 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	41	41				
Totaux	41	41				

- Liquidation trésorerie : non réglementé

A.B. 12.01.00 – Formation professionnelle (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la formation du personnel WBI, par exemple dans la pratique des langues étrangères, de l'informatique ou dans des domaines spécifiques tels que les marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **73 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **73 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	73	73				
Totaux	73	73				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.02.00 – Honoraires forfaitaires (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas utilisé par WBI

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Chapitre 52 – Montants à payer à des Tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

A.B. 12.03.00 – Locaux et matériel (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

Ce crédit est destiné à couvrir :

- le loyer de l'entrepôt contenant les archives de WBI ainsi que les charges (eau, gaz, électricité), taxes et l'entretien de l'ensemble des locaux occupés par WBI (y compris les agences).

- l'acquisition, la location et l'entretien de matériel (photocopieur, fax, téléphone, distributeur, véhicule)

- le paiement de licences informatiques et locations de ligne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 268 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **1 141millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	1 268	1 141	127			
Totaux	1 268	1 141	127			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.04.00 – Frais de bureau (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais :

- d'affranchissement (poste) et d'expédition par la valise diplomatique
- d'économat
- de téléphonie
- de cafétéria et approvisionnement des distributeurs
- de documentation
- de boissons (café, thé, eau) offertes dans le cadre des réunions.
- de participation au fonctionnement de la bibliothèque de l'EIWB 1 avec l'AWEX

- Montant du crédit proposé : Engagement : **647 millier(s) EUR**

- Ordonnancement : **582 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	647	582	65			
Totaux	647	582	65			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.05.00 – Gestion du contentieux (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance juridique ainsi que les déplacements éventuels dans le cadre de contentieux impliquant WBI tant en Belgique qu'à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **25 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **25 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	25	25				
Totaux	25	25				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.06.00 – Autres prestations et travaux par tiers (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais :

- d'utilisation et de redevance du logiciel de paie
- d'honoraire du gestionnaire des implantations WBI
- d'assurances
- de consultance et de certification ISO
- de frais de gestion des chèques repas (commission)

- de prestations de services pour le développement du site internet WBI
- de consultance en matière de reporting financiers et comptables
- d'honoraires du réviseur d'entreprise

- Montant du crédit proposé : Engagement : **741 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **667 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	741	667	74			
Totaux	741	667	74			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.18.00 – Frais de fonctionnement (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

Ce crédit concerne les frais de fonctionnement du BIJ cofinancés par WBI, le Ministère de la Communauté française ainsi que par la Commission européenne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **203 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **203 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	203	203				
Totaux	203	203				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 20.01.00 – Charges financières (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relatives aux baux emphytéotiques de l'EIWB 1 et de l'EIWB 2 occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge d'intérêts incombant à WBI et relative au bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Enfin, les coûts bancaires liés aux opérations de WBI sont également repris sous ce crédit.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 174 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **1 174 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	1 174	1 174				
Totaux	1 174	1 174				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 20.03.00 – Charges financières (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et arrêtés d'application.

  Ce crédit bancaire couvre les coûts bancaires liés aux opérations du BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **3 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	3	3				
Totaux	3	3				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Chapitre 53 – Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

53.1 Visibilité Wallonie-Bruxelles

A.B. 12.07.00. – Revue « Wallonie-Bruxelles » (cnd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de réalisation et de diffusion de la revue « W+B » (éditée en français) ainsi que la participation de WBI, pour moitié, aux frais de publication de la revue « WAB » (éditée par l'AWEX en anglais).

Il intègre aussi les 25 % de participation de l'AWEX à la publication de la revue « W+B ».

Les revues « W+B » et « WAB » touchent directement un public de 22.000 destinataires. La diffusion directe de la revue « W+B » est de 12.000 adresses (version imprimée 6000 exemplaires et électronique 6000 adresses).

Une version électronique téléchargeable est également accessible au départ du site internet WBI.

La revue « W+B » compte près de trente ans d'existence et jouit d'une diffusion internationale, s'appuyant largement sur le réseau des Délégations Wallonie-Bruxelles.

Sa version imprimée fait l'objet d'une diffusion ciblée dans les foires, salons, réunions de la Francophonie à l'étranger. Elle est présente dans de nombreux centres de documentation et bibliothèques. Nos Délégations et les AEC les utilisent régulièrement comme carte de visite.

La revue WAB (10.000 exemplaires) remplit la même fonction vers un public anglophone.

Pour le montant du crédit, vu les diminutions drastiques effectuées (principalement par le passage à une diffusion essentiellement électronique), le crédit est passé de 452.000 € à 262 000 €

- Montant du crédit proposé : Engagement : **262 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **262 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	262	262				
Totaux	262	262				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.08.00. – Visibilité internationale WB (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne au niveau international.

Dans ce cadre, on peut ainsi citer la participation à des salons et foires internationales, la création et la diffusion de brochures, de dépliants ou autres documents promotionnels ainsi que l'édition du rapport d'activités annuel de WBI.

Enfin, WBI s'inscrit dans le processus de branding au niveau de la Région wallonne.

A ces documents s'ajoute la conception, la mise en œuvre et la circulation de nouvelles expositions.

Par ailleurs, des moyens sont prévus pour mener, en collaboration avec AWEX, une campagne de visibilité internationale.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **697 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **627 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	697	627	70			
Totaux	697	627	70			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.08.00. – Visibilité internationale WB - subventions (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer diverses subventions octroyées dans le cadre de la visibilité Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **17 millier(s) EUR**
- Ordonnancement : **17 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	17	17				
Totaux	17	17				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.2 Programme d'événements exceptionnels

A.B. 12.09.00. – Evénements exceptionnels - CF (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des manifestations internationales de grande ampleur telles que les expositions universelles ou internationales.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.10.00. – Evénements exceptionnels - RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer la participation de la Région wallonne à des manifestations internationales de grande ampleur telle que les expositions universelles ou internationales.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.3 Représentation de la Communauté française et de la Région wallonne à l'étranger.

A.B. 12.11.00. – Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

- Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WBI.

- Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce réseau se compose de 16 délégations Wallonie-Bruxelles ayant statut diplomatique. Elles sont situées à Québec, Paris, Berlin, La Haye, Varsovie, Bucarest, Hanoï, Pékin, Tunis, Rabat, Alger, Dakar, Kinshasa, Santiago du Chili, Genève et Bruxelles (Union Européenne).

Par ailleurs, le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris travaille depuis plus de vingt ans au rayonnement des créateurs de Wallonie-Bruxelles dans l'hexagone.

Il en va de même pour la délégation à Kinshasa, qui officie également en tant que centre culturel

WBI peut également compter sur 6 Bureaux Wallonie-Bruxelles gérés en partenariat avec l'Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE) dans des pays du Sud (Burkina Faso, Haïti, Bénin, Burundi, Bolivie et Rwanda), ainsi que sur deux Bureaux de représentation à Prague et à Lubumbashi.

Deux postes en collaboration avec l'AWEX à Londres et New York doivent être créés.

Enfin, la création de trois postes de hauts représentants (New York, Mumbaï, Genève) doit être impactée dans cet exercice budgétaire

Le crédit permet ainsi de couvrir :

1) les frais relevant du statut de la carrière extérieure (indemnité de poste, scolarité, indemnité de retour)
2) les frais de loyer des postes et des résidences y compris les charges
3) les assurances
4) les frais d'économat et de documentation
5) les activités du Centre à Paris

- Montant du crédit proposé : Engagement : **6 347 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **5 712 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	6 347	5 712	635			
Totaux	6 347	5 712	635			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.4 Secteur multilatéral.

A.B. 12.12.00. – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures exposées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) la participation aux instances de la francophonie

Depuis sa création, la Communauté française a fait de sa participation aux instances de la Francophonie une priorité.

Les moyens prévus permettront :

- la prise en charge des frais de mission d'experts de la Communauté française pour la participation et/ou l'encadrement de sessions de formation organisées par la CONFEJES (Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie) dans les secteurs prioritaires pour la Communauté française (sport pour personnes handicapées, gestion et maintenance des infrastructures sportives, soutien à la vie associative et promotion de la culture de la paix et de la citoyenneté, groupe de travail pour la participation des femmes et des jeunes filles aux activités de jeunesse et de sport) ;

- la prise en charge des frais de mission du Correspondant national et des représentants de la Communauté française aux réunions des instances de la CONFEMEN (Conférence des Ministres de l'éducation ayant le français en partage) ;

- les actions diverses dans le cadre des programmes décidés par les Sommets ;

- la prise en charge des frais de mission des représentants et/ou experts de la Communauté française (WBI, MCF, universités…) aux réunions des instances des opérateurs et des organisations internationales francophones, y compris aux Sommets de la Francophonie ;

- les actions de promotion de la Communauté française dans le cadre d'événements francophones ;

- les accueils de représentants de pays membres de la Francophonie à l'occasion de conférences internationales et/ou de réunions de partenaires francophones (co-organisation avec WBI) ;

- les actions en appui des Sommets de la Francophonie qui permettent d'assurer la visibilité de la Communauté française lors de cet événement majeur ;

- le plan d'action langue française auprès des milieux européens qui consiste en des actions de sensibilisation et de valorisation des partenaires de la Francophonie au sein des institutions européennes (mise en œuvre : Délégation Wallonie- Bruxelles auprès de l'Union européenne).

Enfin, des événements en collaboration avec l'OIF sont organisés en impliquant nos opérateurs et acteurs, tel que les Jeux de la Francophonie.

2) multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat. L'Union européenne en est un bel exemple. De plus en plus, les grandes questions (économie, social – dont égalité des genres, enfance, jeunesse, personnes handicapées, culture, éducation,…) sont traitées à ce niveau et font l'objet de Directives ou Conventions contraignantes pour les Etats.

Il est donc important que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe à ces réunions en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes. Il s'agit ici du prolongement au niveau des organisations internationales

de l'exercice des compétences communautaires ou plan interne au travers de la participation des Ministres ou fonctionnaires concernés.

4) coopération territoriale

La politique de cohésion de l'Union Européenne s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l' « Objectif 3 - Coopération territoriale » de la politique de cohésion 2007-2013 de l'Union Européenne, objectif complémentaire aux Objectifs "1-Convergence" et "2 - Compétitivité régionale et Emploi".

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME. La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **775 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **698 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	50	50				
Crédits 2013	775	648	127			
Totaux	825	698	127			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.13.00. – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) la participation aux instances de la francophonie

Depuis les années 90, la Région wallonne s'implique dans le soutien à la Francophonie en synergie avec la Communauté française.

Les dépenses imputées sur ce crédit pour la Francophonie sont constituées des frais de déplacement aux diverses réunions avec les instances de la Francophonie ainsi que des frais liés à la préparation des Sommets.

2) multilatéral mondial et union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat. L'Union européenne en est un bel exemple. De plus en plus les grandes questions

(économie, environnement, tourisme, transport, recherche-innovation, emploi) sont traitées à ce niveau et font l'objet de Directives ou Conventions contraignantes pour les Etats.
Il est donc important que la Wallonie participe à ces réunions en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes. Il s'agit ici des compétences régionales au plan interne au travers de la participation des Ministres ou fonctionnaires concernés.

3) coopération territoriale

La politique de cohésion de l'Union Européenne s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l' « Objectif 3 - Coopération territoriale" de la politique de cohésion 2007-2013 de l'Union Européenne, objectif complémentaire aux Objectifs "1-Convergence" et "2 - Compétitivité régionale et Emploi".
Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME. La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **545 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **491 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	40	40				
Crédits 2013	545	451	94			
Totaux	585	491	94			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.01.00. – Subventions dans le domaine multilatéral - CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) la participation aux instances de la francophonie

Les contributions volontaires octroyées par la Communauté française se ventilent selon les axes suivants :

a) L'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)

L'Agence universitaire de la Francophonie est une des plus importantes associations d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche au monde. Elle est l'opérateur de la Francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche depuis 1989. Elle est également un projet qui vise à constituer une communauté universitaire internationale de langue française produisant du savoir et le transmettant.

779 institutions d'enseignement supérieur et de recherche réparties dans 94 pays sont membres de l'AUF.

La contribution volontaire de la Communauté française à l'AUF est plus particulièrement ciblée sur le secteur « Education et Formation ».

b) Soutien à l'apprentissage du français.

c) Programmation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) - Fonds affectés.

Au titre de la Mission A « Promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique »

- Soutien au « Plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne »

Le Plan s'articule autour de 5 volets : les mémorandums-pays, les plans capitales européennes, les plans de formation linguistique dans des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, les séjours d'immersion des hauts fonctionnaires et diplomates, l'édition d'outils linguistiques.

La Communauté française apporte une contribution multiple et concrète soit directement à l'intérieur du Plan d'action, soit complémentairement, par, notamment, l'envoi d'enseignants de français dans l'enseignement supérieur ou secondaire de pays membres ou voisins de l'Union européenne, le recyclage linguistique de diplomates et cadres administratifs de ces pays ou encore, entre autres, l'accueil en stage de fonctionnaires, de diplomates, d'étudiants des Ecoles nationales d'administrations ou d'Ecoles de gestion.

- Appui au Réseau Francophone des Régulateurs des médias (REFRAM)

Le REFRAM a pour objet l'établissement et le renforcement des liens de solidarité et de coopération entre les institutions qui en sont membre (24 institutions membres dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la CFB). Il vise à développer l'adoption de positions communes sur les questions concernant les médias et contribue à la formation des personnels des institutions.

c) Programmation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) - Fonds affectés.

Au titre de la Mission C « Appui à l'éducation, à la formation à l'enseignement supérieur et à la recherche »

- Appui à l' « Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres (IFADEM) »

Co-piloté par l'OIF et l'AUF, ce projet se donne pour objectif principal d'améliorer les compétences des instituteurs dans le domaine de l'enseignement du français.
IFADEM est destiné à des instituteurs en formation continue prioritairement en poste dans des zones rurales. Il s'appuie sur un dispositif hybride qui associe formation traditionnelle et utilisation des TIC (initiation informatique et internet).

Le projet a connu dans sa phase expérimentale un succès avéré dans les 2 pays concernés (Burundi et Bénin). Son expérimentation vient de démarrer en Haïti et à Madagascar. La RDC s'y trouve également impliquée en partenariat avec la Communauté française.

Wallonie-Bruxelles International soutient IFADEM depuis 2009. Sa contribution est particulièrement appréciée et valorisée par les responsables du projet.

- Appui au programme « L'Etat régulateur des services de l'éducation » : toute amélioration de la qualité de l'éducation demeure très largement tributaire de la capacité des pouvoirs publics à exercer une régulation objective et dynamique de l'offre d'éducation dans un pays.

Ce projet a été initié par la Communauté française suite à « L'appel de Bruxelles » (mai 2008), le rôle de l'Etat en tant que régulateur des services de l'éducation constituant, en effet, pour la Communauté française un point majeur.

d) Participation d'experts et de conférenciers de la Communauté française à des conférences et/ou colloques sur des thématiques relatives à la Francophonie.

e) Soutien à l'organisation de rencontres et d'ateliers réunissant des professionnels dans le cadre de festivals ou de manifestations qui mettent en valeur la Francophonie comme par exemple le Festival International du Film Francophone de Namur (FIFF) .

f) Soutien à des actions de valorisation de la Francophonie dans les pays du Sud (avec implication de partenaires de la Communauté française).

2) multilatéral mondial et union européenne

Depuis plus de 10 ans, la Communauté française, au travers du CGRI d'abord et maintenant WBI cotise, comme la Communauté flamande à la Fondation Anna LINDT, établie dans le cadre d'EUROMED, pour favoriser le dialogue des cultures avec les pays du sud de la Méditerranée.

La Communauté française, au travers du CGRI d'abord et de WBI ensuite, fait partie du réseau EUNIC qui regroupe les instituts européens œuvrant en matière de relations culturelles internationales tels que l'Alliance française, le Goethe Institut, le British Council ou l'Institut Cervantès.

3) coopération territoriale

Le crédit prévu est destiné à assurer le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de LEADER (Liens entre actions pour le développement de l'économie rurale).

WBI soutient via ce programme les GAL dans leurs actions pour améliorer leur gouvernance et mobiliser leur potentiel de développement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **819 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **779 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	400	400				
Crédits 2013	819	379	440			
Totaux	1 219	779	440			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.02.00. – Subventions dans le domaine multilatéral - RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) la participation aux instances de la francophonie

Les contributions volontaires octroyées par la Région wallonne se ventilent selon les axes suivants :

a) Développement durable

Par ses contributions volontaires, la Wallonie entend contribuer à la mise en œuvre de la programmation de l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie visant au renforcement des capacités nationales et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement et plus particulièrement en Afrique centrale

Cette volonté s'exprime très concrètement par des activités de renforcement des capacités dans des domaines tels que l'amélioration des conditions d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable, la participation accrue des pays francophones en développement aux négociations internationales telles les Conventions relatives au changement climatique ou à la biodiversité ou encore le soutien au développement de pratiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie .

A titre d'exemple on citera :

- L'extension à la RDC du programme « système d'information énergétique (SIE) –Afrique » qui vise à doter les pays africains d'un outil d'aide à la gestion et à l'élaboration de stratégies nationales dans le domaine énergétique ;

- La production en français de huit guides du négociateur à destination des décideurs participant aux Conférences des Parties sur le climat, la biodiversité et la désertification ;

- La formation de cadres de l'administration publique et du secteur privé en « étude d'impact sur l'environnement et économie de l'environnement ».

b) Fonds francophones des Inforoutes (FFI)

Pour rappel, le FFI est un Fonds de financement multilatéral ayant pour objectif de promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication dans les pays du Sud et d'Europe centrale et orientale par le soutien à des projets de production de contenus et d'applications numériques via appels à projets .Les projets menés dans ce cadre et qui répondent aux demandes des acteurs de terrain permettent la réalisation d'actions dans des domaines très variés tels le développement durable , l'éducation ou encore les Droits de l'Homme. A titre d'exemple on peut citer le projet de création de sites syndicaux pour le développement de l'éducation qui visent à former sur la base de la parité homme/femme des équipes de militants syndicaux afin qu'ils soient en capacité de créer le site de leur syndicat, de le gérer et d'assurer sa liaison avec les projets du Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation (CSFEF) sur le développement de l'éducation dans les pays d'Afrique subsaharienne.

c) Association internationale des Maires francophones (AIMF) et principalement en ce qui concerne les actions de renforcement de capacités menées en faveurs des élus et agents des entités territoriales décentralisées en République Démocratique du Congo

L'intervention de la Wallonie au Fonds de coopération mis en place par l'AIMF est spécifiquement orientée vers les actions menées par cette dernière en Afrique centrale et en RDC en particulier. Elle s'inscrit dans le contexte particulier du processus de décentralisation en cours en RDC et des élections locales prévues en 2013.

Une des interventions la plus emblématique de l'AIMF dans ce domaine est le vaste programme de renforcement des capacités mis en place en faveur des mandataires et personnels administratifs des communes et provinces de la RDC. Parmi les problématiques couvertes on citera les mécanismes de contrôle et le financement, la décentralisation : autonomie locale et rapports entre les niveaux de pouvoir.

Ces séminaires qui bénéficient également de l'expertise de la « cellule d'appui politologique en Afrique centrale » de l'ULG, sont organisés dans l'ensemble des 11 provinces congolaises.

A ce jour des formations sont en cours d'organisation dans les Provinces du Bas-Congo, de l'Equateur et de deux Kasaï

d) Réhabilitation des CLACS

Les Centres de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) mis en place par la Francophonie ont pour objectifs de faciliter l'accès à la lecture publique et à l'information en générale pour les populations défavorisées des zones rurales ou des quartiers périphériques des grandes villes.

Ils constituent de véritables lieux de savoir, d'échanges et de formation dans des domaines qui vont de la sensibilisation aux techniques agricoles à la prévention du VIH -SIDA.

L'intervention de la Wallonie consiste en une contribution à la réhabilitation/construction ainsi qu'en l'équipement des CLAC. Après la RDC et le Burundi, la contribution wallonne à ce programme s'est concentrée sur la reconstruction du réseau des CLAC en Haïti

2) multilatéral mondial et Union européenne

Depuis plus de 10 ans, une coopération structurée a été mise en place avec l'Organisation internationale du Travail et plus précisément son centre de formation établi à Turin (CIFOIT). Plusieurs programmes triennaux de coopération ont été adoptés, le dernier couvre la période 2011-2014. Les projets de l'actuelle période de programmation concernent en priorité l'Afrique et la région des Grands Lacs.

3) coopération territoriale

Le crédit prévu est destiné à assurer le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de LEADER (Liens entre actions pour le développement de l'économie rurale).

WBI soutient, via ce programme, les GAL dans leurs actions pour améliorer leur gouvernance et mobiliser leur potentiel de développement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 955 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **1 844 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	800	800				
Crédits 2013	1 955	1 044	911			
Totaux	2 755	1 844	911			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.09.00. – Actions cofinancées par l'Union européenne (DO32) – RW (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux moyens transférés de la D.O. 32 dans le cadre des projets cofinancés par l'Union européenne et relevant de l'Objectif 3 – Interreg IV

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **203 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	300	150	150			
Crédits 2013	100	53	47			
Totaux	400	203	197			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 35.01.00. – Cotisations à divers organismes multilatéraux - CF (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il s'agit comme pour la Wallonie du paiement de cotisations afférentes à la qualité de membre de réseaux ou de Fonds européens opérant dans les matières des compétences de la Communauté française.

Les cotisations versées se détaillent de la façon suivante :

1) Francophonie

Cotisation de la CF à l'Agence universitaire de la Francophonie - AUF

Contribution de la CF au Conseil international de la langue française - CILF

Contribution de la CF à la Fédération internationale des professeurs de française – Paris

Contribution de la CF à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) – CONFEJES

Contribution au Fonds commun et aux programmes de la CONFEJES

Contribution de la CF à l'Organisation internationale de la Francophonie (siège à Paris)

2) multilatéral mondial

Contribution de la Communauté française à la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

UNESCO - Contribution de la CF au Fonds international pour la diversité culturelle

UNESCO - Cotisation au groupe francophone

UNICEF – participation aux projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le district du Haut Lomani, Province du Katanga

3) Union européenne

Contribution de la CF au Fonds européen de la jeunesse

Quote-part Communauté française dans le GECT EUROMETROPOLE

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4592 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **4592 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	4 592	4 592				
Totaux	4 592	4 592				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 35.02.00. – Cotisations à divers organismes multilatéraux - RW (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

La Wallonie fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés. Dans le premier cas on peut citer l'UNESCO (Fonds du Patrimoine mondial), la Mission Opérationnelle transfrontalière (MOT), le Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai dont la Wallonie assure pour 1 an la Présidence.

1) Francophonie

Contribution de la Région wallonne à l'AIRF

2) multilatéral mondial

UNESCO - Contribution patrimoine mondial

Cotisation RW au NRG4SD (Réseau des Gouvernements Régionaux pour le Développement durable)

3) Union européenne

Contribution à l'ARE (Assemblé des Régions d'Europe)

Cotisation à la MOT

Quote-part RW dans le GECT EUROMETROPOLE

- Montant du crédit proposé : Engagement : **251 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **251 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	251	251				
Totaux	251	251				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.4 Secteur bilatéral.

A.B. 12.14.00. – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral- CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Fédération Wallonie-Bruxelles repose sur 71 accords (33 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud). Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation de séminaires ;

- l'organisation de manifestations de visibilité telles que participation aux journées de la Francophonie, à la fête du 27 septembre, de semaines de cinéma, de grandes manifestations, la circulation d'expositions itinérantes, etc;
- l'organisation des volets des commissions mixtes dans les compétences de la CF ;
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers ;
- l'organisation de manifestations en partenariat avec les pays assumant la présidence du Conseil de l'UE ;
- les frais d'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégués dans les compétences de la CF ;
- le soutien aux activités culturelles des lecteurs ;
- l'achat et l'envoi de matériel didactique à nos partenaires étrangers ;
- la participation aux activités du réseau EUNIC ;
- la participation au Plan d'action pour le français dans les institutions européennes ;
- mise à disposition d'une licence de consultation du site « cairn » permettant la consultation des collections de près de 300 revues francophones en sciences humaines aux universités abritant un lecteur
- prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Communauté française.

Pour l'exercice 2013, on peut notamment souligner :

- l'organisation d'une importante saison culturelle marocaine ;
- le démarrage des coopérations avec la Croatie et la Turquie ;
- l'organisation de manifestations de visibilité dans divers pays, comme une exposition « SCHUITEN » à Sao Paulo, une exposition d'art contemporain en Chine, des expositions en Arménie, en Pologne, en République tchèque et à Saint-Pétersbourg, les opérations « Traveling » à Rennes et « St Malo étonnants voyageurs », une exposition Dotremont au Danemark dans le cadre de la présidence du Conseil de l'UE, la participation au congrès mondial des professeurs de français à Durban ;
- la préparation d'une grande exposition d'art contemporain dans les pays baltes;
- l'accueil d'une série de manifestations jurassiennes (à l'ISELP et au Centre de la gravure et de l'image imprimée de La Louvière);
- le programme « Dialogues et modernités » avec les pays arabes et une participation au programme-phare d'EUNIC à destination des pays arabes ;
- la mise en place de 4 projets dans le cadre du dialogue des villes de la culture Marseille/Mons ;
- organisation d'évènements dans le cadre du 50ème anniversaire de l'indépendance du Burundi ;
- participation aux évènements Frédéric le Grand à Postdam ;
- une contribution à la préparation et aux manifestations du Sommet de la francophonie à Kinshasa ;
- poursuite du programme de rééquipement d'institutions culturelles et des artistes d'Haïti suite au séisme et activités diverses de promotion et de formation en faveur du secteur culturel haïtien.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 886 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **1 697 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	100	100				
Crédits 2013	1 886	1 597	289			
Totaux	1 986	1 697	289			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.15.00. – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral – RW (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 58 accords (27 au sein de l'UE, 17 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 9 dans les autres pays du Sud).

La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française et 16 avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basé sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation des volets de compétence régionale des commissions mixtes;
- l'organisation de séminaires soit en Wallonie, soit à l'étranger dans les compétences régionales (notamment en partenariat avec l'AWEX);
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers, en particulier lors de rencontres avec les opérateurs des pôles de compétitivité ou des pouvoirs publics wallons ;
- l'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégations dans les compétences régionales;
- la prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Région wallonne
- les opérations annuelles de promotion au Centre WB de Paris de secteurs relevant des compétences régionales.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 164 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **1 048 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	150	150				
Crédits 2013	1 164	898	266			
Totaux	1 314	1 048	266			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.03.00. – Subventions de projets dans le domaine bilatéral- CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Communauté française repose sur 71 accords (33 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud). Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles dans les compétences de la CF (culture, enseignement, recherche) que ce soit en application des programmes de travail des commissions mixtes ou hors accord ;
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords ou hors accords ;
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : ELKT, antennes d'EUNIC à l'étranger…

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 165 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **1 949 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	300	300				
Crédits 2013	2 165	1 649	516			
Totaux	2 465	1 949	516			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.04.00. – Subventions de projets dans le domaine bilatéral- RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 58 accords (27 au sein de l'UE, 17 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et 9 dans les autres pays du Sud).

La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française et 16 avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles dans les compétences régionales que ce soit en application des programmes de travail des commissions mixtes ou hors accord ; (en ce compris les missions et accueils en recherche appliquée, les mensualités de recherche, de stage dans quasi tous les programmes bilatéraux) ;
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords ou hors accords ;
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : ELKT, antennes d'EUNIC à l'étranger… ;
- le soutien à des projets bilatéraux transfrontaliers (ex : e-campus de Lamain , Créanature).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 298 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **2 968 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	1 000	1000				
Crédits 2013	3 298	1 968	830	500		
Totaux	3 298	2 968	830	500		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 50.01.00. – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral- CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation de base 30.03.00

- Montant du crédit proposé : Engagement : **135 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **135 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices

						ultérieurs
Encours <2013	20	20				
Crédits 2013	135	115	20			
Totaux	155	135	20			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 50.02.00. – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral- RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation de base 30.04.00

- Montant du crédit proposé : Engagement : **480 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **480 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	100	100				
Crédits 2013	480	380	100			
Totaux	580	580	100			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.4 Politiques sectorielles.

A.B. 12.16.00. – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles- CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret du 11 juillet 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale
  - Décret du 30 juin 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Les politiques sectorielles se subdivisent de la façon suivante :

1. Culture - Audiovisuel

a) Edition-Littérature-Langue Française

12 collectivités d'éditeurs sont mises en place pour des Foires du livre à travers le monde et ce, en collaboration avec l'AWEX et/ou Bruxelles Export (interventions dans les frais d'inscriptions, location du stand et aménagement de celui-ci). Nous soutenons également la participation du service de la Promotion des lettres du Ministère aux différents salons littéraires.

De plus dans le cadre de la promotion internationale du livre de sciences humaines en langue française, WBI acquiert et diffuse plus ou moins 3.500 livres auprès de 150 destinataires (universités ou bibliothèques à l'étranger).

b) Cinéma-Audiovisuel

En collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel du Ministère de la Communauté française, WBI réalisera des ouvrages de référence en matière de cinéma.
Lorsqu'un film est en sélection dans un festival prioritaire, WBI prend en charge le tirage et sous-titrage des copies. Celles-ci sont ensuite entreposées à la Cinémathèque royale de Belgique permettant la programmation de films lors de festivals de films européens, francophones ou à l'occasion de rétrospectives.

c) Arts visuels

WBI produit ou acquiert des droits relatifs à des expositions.
Ce crédit prend également en charge les honoraires des concepteurs ou des commissaires d'expositions.

d) Théâtre et Danse

Une invitation d'opérateurs et distributeurs étrangers aura lieu afin de pouvoir leur présenter nos créations et capacités dans le domaine du théâtre. D'autres part, WBI organise avec WBT/D, le service danse de la Communauté française et Charleroi/Danses la promotion internationale de ses chorégraphies.

e) Dossiers généraux

WBI soutien la participation d'opérateurs culturels et de fonctionnaires à des colloques internationaux.

f) Agences

WBI en partenariat avec le Ministère de la Communauté française dispose de 6 agences :

WBImages,
WBMusique
WBThéatre/Danse
WBDésign Mode
WBArchitecture
WBCampus

Elles sont destinées à la promotion sur la scène internationale des opérateurs Wallonie-Bruxelles principalement dans les marchés étrangers.

2. Aide aux acteurs de la solidarité

L'Accord de coopération signé le 1 juillet 2002 par les Gouvernements de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne ainsi que le Collège de la COCOF crée le CWCI (Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale), espace commun de réflexion réunissant les catégories le plus largement représentatives des acteurs francophones et germanophones de la coopération bilatérale indirecte : universités, partenaires sociaux, villes et communes, Réseau d'Education au Développement, Conseil de l'Education et de la Formation ou encore le Rat für Entwicklungszusammenarbeit.

Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, le CWBCI est chargé de formuler, à la demande des Ministres ou d'initiative, tout avis et propositions sur la politique de coopération au développement.

Les crédits prévus sont destinés à assurer le fonctionnement de ce conseil (traduction, envoi, étude)

3. Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

Dans le cadre de la mise à disposition des lecteurs de WBI auprès des universités et lycées, celui-ci prend en charge indemnités de séjour et autres avantages liés à leur fonction.

Les moyens prévus permettent l'encadrement pédagogique et à la formation des lecteurs et formateurs envoyés par WBI dans des universités et lycées bilingues étrangers afin d'enseigner la langue et la culture française de Belgique.

On entend par l'encadrement pédagogique et à la formation : achat de livres et de matériel pédagogiques, organisation par WBI de sessions de recyclages, organisations par WBI de WE d'évaluation pédagogique, marchés publics pour la supervision scientifique du travail des enseignants

Dans le cadre de l'attractivité et de la promotion de l'enseignement supérieur de la Communauté W-Bxl sont réalisés :

- un site de présentation de l'ES à destination des étudiants étrangers,
- des brochures, du matériel promotionnel (sacs, panneau,…) à destination des étudiants étrangers,
- l'organisation de missions ministérielles ou non dédiées à cette promotion,
- des participations aux missions princières,
- des participations à des salons extra européens de l'étudiant et des professionnels de l'ES.

Les missions de fonctionnaires dans le cadre de participations à des rencontres ou colloques dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des affaires sociales sont assurées par WBI

Enfin, des moyens sont prévus pour la mise en œuvre progressive des moyens d'actions et de promotion de l'Agence WBCampus, en charge de la promotion internationale de notre enseignement supérieur.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 278 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **2 062 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	200	200				
Crédits 2013	2 278	1 861	417			

Totaux	2 478	2 061	417			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.17.00. – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles- RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Les politiques sectorielles se subdivisent de la façon suivante :

Citoyenneté jeunesse

Ces crédits permettent la prise en charge des frais de trajets des jeunes wallons sélectionnés dans le cadre du programme EURODYSSEE.

Ces moyens viennent en complément de ceux prévus au 30.06.00

Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes « stages IFAG » et « Stages pour fonctionnaires».

Depuis 2OO7, un nouveau programme de stage dit « stage Egmont » a été mis en place en collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont.
Ce programme vise de jeunes fonctionnaires des Ministères des Affaires étrangères de pays d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Bénin, Burkina-Faso) et d'Afrique centrale (RD, Burundi, Rwanda).
Le programme est constitué de plusieurs modules : institutions belges et européennes, paix et sécurité internationales, diplomatie, développement durable.

WBI prend en charge l'ensemble des coûts liés à ce stage (indemnité, logement, billets d'avion) et conclut avec l'Institut Egmont une convention de partenariat fixant les modalités organisationnelles et financières de ce stage.

Dans le cadre des stages IFAG sont imputés les frais de logements pris directement en charge par WBI.

Autres

Les crédits prévus sont destinés au fonctionnement de la cellule environnement de WBI ainsi que de la cellule licences d'armes (missions à l'étranger, documentation, traduction)

Enfin, ce crédit reprend également les frais de la cellule promotion de la recherche.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **373 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **373 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs

Encours <2013	10	10				
Crédits 2013	373	363	10			
Totaux	383	373	10			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.05.00. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles CF(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 1990 relatif à l'attribution de bourse à des ressortissants étrangers.
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles

Les politiques sectorielles se subdivisent de la façon suivante :

Culture - Audiovisuel

1 Dossiers généraux

a) L'ADC-(Aide à la Décentralisation Culturelle)

Cette ligne budgétaire permet aux partenaires culturels reconnus par la Communauté française de programmer au cours de leur saison des spectacles internationaux de qualité. Cette aide vise également à favoriser les échanges culturels.

b) Festivals en Communauté française:

WBI soutient l'organisation de festivals internationaux en Wallonie et à Bruxelles. Ce programme permet d'intervenir dans les frais de cachet et/ou d'accueil d'artistes étrangers.
WBI dispose de 2 programmes spécifiques facilitant la mise en marché des opérateurs culturels à savoir les accueils de programmateurs et les missions de prospections.
WBI soutien également l'organisation de colloques en Communauté française.

c) Soutien spécifique aux opérateurs culturels (guichet unique culture) – Arts de la scène (musique, danse, théâtre) et arts visuels

Ce budget permet de soutenir les artistes de Wallonie et de Bruxelles dans les frais de mobilité lors de manifestations prioritaires dans le monde et ce, après avoir obtenu un avis favorable d'une commission consultative composée d'experts. En 2013, WBI soutiendra partiellement les tournées de l'OPL en Espagne et en Corée du Sud à l'occasion de l'Exposition internationale.

2 Cinéma-Audiovisuel

Lorsqu'un film est sélectionné dans un festival international prioritaire, WBI peut prendre en charge les frais de déplacement du réalisateur et pour certaines manifestations avec présence d'un marché, du producteur.

La liste des festivals prioritaires a été établie en concertation avec la profession, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et WBImages.

3 Arts visuels

WBI soutient des galeries afin de promouvoir nos artistes dans les foires internationales ainsi que la mobilité d'artistes dans le cadre de résidences à l'étranger et ce, après avis de la commission consultative compétente.

4 Edition-Littérature-Langue Française

Aide à la traduction de livres de sciences humaines:

6 Agences

WBI en partenariat avec le Ministère de la Communauté française dispose de 6 agences :

WBImages,
WBMusique
WBThéatre/Danse
WBDésign Mode
WBArchitecture
WBCampus

Elles sont destinées à la promotion sur la scène internationale des opérateurs Wallonie-Bruxelles principalement sur les marchés étrangers.

Aide aux acteurs de la solidarité

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 5 sous-programmes mixtes Communauté française et Région wallonne, mis en œuvre par appels à projets publiés annuellement :

1- Programme de cofinancement des ONG de développement en soutien à la constitution de leur apport financier propre pour des projets bénéficiant d'un financement majoritaire de la DGD ou de l'UE;

2- Programme de cofinancement des ONG de développement de projets présentés par les ONG seules ou en partenariat

3- Programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée présentés par les pouvoirs locaux de la Région wallonne, les organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs, les mutualités ainsi que les Hautes écoles et Ecoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française

4- Programme de cofinancement de projets d'éducation et de sensibilisation, en Wallonie et à Bruxelles, à la solidarité internationale pour le développement mis en œuvre par les catégories de promoteurs mentionnées ci-dessus

5- Programme de cofinancement de projets de coopération au développement présentés par des associations de solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles issues de la migration

Education et formation à l'étranger - Enseignement supérieur et recherche

1 -Bourses de spécialisation et de recherche

Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique.

Leur objectif est de permettre l'accès à des formations de niveau troisième cycle organisées dans les universités de Wallonie-Bruxelles. Les bénéficiaires sont généralement appelés à rejoindre ensuite le corps académique

WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles et d'avantages liés au séjour. La prise en charge des billets d'avion est prévue dès lors que les pays visés appartiennent à la zone Sud.

D'une durée variant de un à trois mois, ces bourses sont allouées en vue de l'accomplissement de programmes de spécialisation, de doctorat, post-doctorat ou recherche.

Une attention particulière est accordée aux bourses dites de « co-tutelle » destinées à des doctorants venant de pays d'Afrique subsaharienne. Ces bourses ont pour objectif le renforcement institutionnel du corps académique de l'université d'origine. Par le biais de ces bourses, le doctorant maintient un contact permanent avec l'université locale par le biais notamment de séjours alternativement dans l'un et l'autre pays.

2 -Bourses d'excellence IN.WBI et WBI.WORLD

Mis en place en 2OO8 en application de la note de politique internationale, ces programmes s'adressent à des doctorants et post-doctorants dans le sens de l'accueil dans nos universités et l'envoi dans des universités étrangères.

Ses objectifs principaux sont l'appui au développement des pôles de compétitivité du plan d'action pour la Wallonie, la mise en évidence de nos atouts sur le plan de l'enseignement et de la recherche au niveau mondial ainsi que le développement de la coopération universitaire.
Si les thématiques liées aux pôles appellent une attention particulière, les sciences fondamentales et sciences humaines sont également concernées par le programme.
Tant à l'accueil qu'à l'envoi, indemnités, billets d'avion et avantages pécuniaires divers sont pris en charge par WBI.
Le programme de bourses d'excellence atteindra en 2013 son rythme de croisière sur le plan du nombre de mensualités de bourses octroyées avec un nombre de 360 pour les bourses World-WBI et de 240 pour les bourses IN-WBI.

3 -Bourses de stages professionnels

Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux.
WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles, avantages divers liés au séjour et, selon les cas, par la mise à disposition de logements.
Elles sont généralement de courte durée, variant de 1 à 3 mois, et s'adressent à des professionnels amenés à séjourner en Communauté française notamment dans nos universités, centres de recherche, milieux culturels et éducatifs. Ces bourses sont en phase directe avec les projets de coopération acceptés en commissions mixtes. Elles visent principalement les pays du Sud.

4 -Stages pour fonctionnaires

Alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, ces stages financés par WBI sont organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Communauté française, l'Awex, le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant

généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Il est à noter qu'en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie, des bourses sont allouées à des futurs diplômés de l'Institut francophone d'administration et de gestion (IFAG) à Sofia.
Les stages, d'une durée de 1 à 3 mois, sont financés par WBI par l'octroi de mensualités de bourses et par la prise en charge du logement.

Depuis 2OO7, un nouveau programme de stage dit « stage Egmont » a été mis en place en collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont.
Ce programme vise des jeunes fonctionnaires des Ministères des Affaires étrangères de pays d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Bénin, Burkina-Faso) et d'Afrique centrale (RD, Burundi, Rwanda).

Le programme est constitué de plusieurs modules : institutions belges et européennes, paix et sécurité internationales, diplomatie, développement durable.
WBI prend en charge l'ensemble des coûts liés à ce stage (indemnité, logement, billets d'avion) et conclut avec l'Institut Egmont une convention de partenariat fixant les modalités organisationnelles et financières de ce stage.

5 -Bourses d'été axées sur la langue française

Chaque année, environ 17O bourses sont allouées à des ressortissants étrangers originaires majoritairement des pays d'Europe occidentale, centrale et orientale mais aussi d'Amérique du Nord (Canada, Québec, Louisiane), des pays du Maghreb, d'Israël, de Palestine.

Ces bourses sont allouées à des pays partenaires, soit en application d'accords bilatéraux, soit en raison de la présence de lecteurs ou encore dans le cadre d'événements majeurs.

Nos universités en Communauté française ont acquis une expertise de reconnaissance internationale dans l'organisation et le contenu des stages. Ils sont de trois types : le perfectionnement de la langue française, la didactique du français langue étrangère et le français de relations internationales. Dans le cadre de ce troisième type de programme, les stagiaires sont soit diplomates, soit fonctionnaires dans des départements en charge des relations bilatérales ou multilatérales.
Les boursiers perçoivent une indemnité de bourse. Les frais d'inscription et de logement sont pris en charge par WBI également.

6 -Bourses en organisations internationales

Ce nouveau programme s'adresse aux jeunes diplômés de la Communauté française désireux de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de saisir par cette expérience des opportunités d'emploi dans l'international.

WBI prend en charge les indemnités de bourses et les billets d'avion.

7 -Assistants de langue française

En application d'accords bilatéraux et sur base de réciprocité, des assistants de langue séjournent durant une année académique dans des écoles secondaires. Ils sont appelés à accompagner le professeur titulaire du cours de langue en tant qu'auxiliaires de conversation, tout en ayant la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du pays d'accueil et sa culture.

Les échanges concernent l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni.

Ces programmes s'adressent aux diplômés et étudiants ayant réussi au minimum deux années d'études dans l'enseignement supérieur, quelles que soient les filières de formation.

S'agissant d'un programme basé sur la réciprocité, le processus de financements croisés est d'application. WBI prend dès lors en charge l'accueil des assistants de langue étrangère dans nos écoles en allouant des indemnités de bourses.

Le billet d'avion de nos assistants de langue française à l'étranger est pris en charge par WBI. Le financement de leur séjour est du ressort des pays partenaires.

Promotion de l'état de droit et aide à la démocratie

Des moyens sont destinés à la promotion de l'Etat de droit et à l'aide à la démocratie notamment par :

- l'aide à la participation de colloques et rencontres dans ce domaine (voyage, organisations, publications d'actes de colloques…),
- la réalisation d'une bibliographie relative aux ouvrages juridiques dédiés aux Droits de l'homme, envoi de ces ouvrages à des associations, ministères, facultés…identifiés par nos délégations.

Par ailleurs, des aides à la participation à des colloques et rencontres (voyages, organisations, publications d'actes de colloques…) dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des affaires sociales sont octroyées.

Ces demandes nous viennent principalement d'associations.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **6 436 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **5 812 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	1 500	1 500				
Crédits 2013	6 436	4 311	2 125			
Totaux	7 936	5 811	2 125			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.06.00. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles

Citoyenneté jeunesse

Depuis 1987, la Région wallonne confie à l'Union wallonne des Entreprises la gestion du volet « accueil des stagiaires étrangers en entreprises wallonnes » dans le cadre du programme EURODYSSEE.

L'UWE intervient également à la demande de WBI dans la mise en œuvre du volet « envoi de stagiaires wallons à l'étranger » ainsi que dans le cadre d'actions de promotion du programme, de prospection de partenaires et de réunions des instances de gestion du programme.

Le programme EURODYSSEE permet un échange réciproque de jeunes de 18 à 30 ans, résidant en Wallonie, dans le cadre de la réalisation d'un stage dans une entreprise d'une des Régions d'Europe participant au programme.

Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes « stages IFAG » et « stages pour fonctionnaires »

Les stages IFAG sont alloués en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie.
Ces stages en entreprises d'une durée de trois mois maximum sont accordés aux futurs diplômés de l'IFAG. Ces bourses ont pour objectif la création de contacts entre des entreprises situées en Région wallonne et des partenaires économiques et commerciaux des pays représentés par les stagiaires. Il est à noter que la très grande majorité d'entre eux provient de pays d'Europe centrale et orientale.

Les candidats ainsi que les entreprises sont sélectionnés par l'AWEX.

Les stages pour fonctionnaires, alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, sont financés par WBI et organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Communauté française, l'AWEX et le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Il est à noter qu'en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie, des bourses sont allouées à des futurs diplômés de l'Institut francophone d'administration et de gestion (IFAG) à Sofia.
Les stages, d'une durée de 1 à 3 mois, sont financés par WBI par l'octroi de mensualités de bourses et par la prise en charge du logement.

Aide aux acteurs de la solidarité

Le CWBCI a lancé une « Semaine de la solidarité internationale (SSI) » organisée annuellement, initiative dans le cadre de la sensibilisation citoyenne à la solidarité internationale tel que l'Accord portant création du CWBCI en prévoit le principe. Concrètement, il s'agit du soutien d'actions des composantes du CWBCI mais aussi d'autres acteurs de la coopération bilatérale indirecte, visant à sensibiliser l'opinion publique à la solidarité internationale et aux réalités de la coopération au développement.

Par ailleurs, une ligne budgétaire d'aide humanitaire d'urgence est disponible afin de répondre aux besoins en cas de catastrophe naturelle ou sociale.

Autres

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 285 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **1 177 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	500	500				
Crédits 2013	1 285	677	608			
Totaux	1 785	1 177	608			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 30.07.00. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles RW(cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 5 sous-programmes mixtes Communauté française et Région wallonne, mis en œuvre par appels à projets publiés annuellement :

1- Programme de cofinancement des ONG de développement en soutien à la constitution de leur apport financier propre pour des projets bénéficiant d'un financement majoritaire de la DGD ou de l'UE;

2- Programme de cofinancement des ONG de développement de projets présentés par les ONG seules ou en partenariat

3- Programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée présentés par les pouvoirs subordonnés de la Région wallonne, les organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs, les mutualités ainsi que les Hautes écoles et Ecoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française

4- Programme de cofinancement de projets d'éducation et de sensibilisation, en Wallonie-Bruxelles, à la solidarité internationale pour le développement mis en œuvre par les catégories de promoteurs mentionnées ci-dessus

5- Programme de cofinancement de projets de coopération au développement présentés par des asbl de solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles issues de la migration

Parallèment à ces 5 sous-programmes, il convient de mentionner que WBI assure :

- le doublement du programme « Partenaires » de la ligne Sud de l'Opération 11.11.11, mené en Wallonie et à Bruxelles par le CNCD

- la mise à disposition d'un budget géré par le CNCD, en appui direct à des partenaires du Sud dans le cadre du programme « Citoyenneté et démocratie » de la ligne Sud de l'Opération 11.11.11

Par ailleurs, ce crédit permet d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'APEFE et de financer le fonctionnement de la CASIW (Cellule d'Appui pour la Solidarité Internationale Wallonne)

Antenne de Wallonie Bruxelles International installée à Namur depuis 2004, la Cellule d'appui pour la Solidarité internationale wallonne (CASIW) joue un rôle d'appui-conseil pour divers acteurs dont la coopération internationale ne constitue pas toujours la vocation première. Les informations données concernent aussi bien l'organisation de la coopération internationale en Belgique, les possibilités de financement, le développement de partenariats au Nord et au Sud, les formations, stages, emploi dans la solidarité internationale,…

L'accompagnement d'acteurs peut aussi se faire à plus long terme notamment dans l'élaboration et le suivi des projets, la gestion de leurs institutions, la formation des membres en gestion de cycle de projet et l'organisation d'événements en tant que collaborateur ou facilitateur.
Le deuxième axe de travail vise la création de synergies, réseaux et partenariats entre les acteurs de terrain de la solidarité internationale.
La CASIW poursuit ainsi l'appui des concertations géographiques en Communauté française (échelon provincial).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4 250 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **3 000 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	5 000	2 500	800	900	800	
Crédits 2013	4 250	500	1 500	1 000	750	500
Totaux	9 250	3 000	2 300	1 900	1 550	500

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 50.03.00. – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles Cf (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Ce crédit n'est pas alimenté en 2013

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 50.04.00. – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles RW (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Ce crédit n'est pas alimenté en 2013

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 01.01.00. – Cocof (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées par WBI dans le cadre des financements octroyés par la Cocof.

Ces actions sont établies sur base d'instructions données par la Cocof

- Montant du crédit proposé : Engagement : **232 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **232 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	20	20				
Crédits 2013	232	212	20			
Totaux	252	232	20			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.7 Dépenses particulières

A.B. 01.02.00 – Ristourne et non-valeurs (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2013.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 01.03.00 – Provision - Ristourne et non-valeurs (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2013.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013						
Crédits 2013						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 01.06.00 – BIJ – Divers – Activités exceptionnelles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer des activités exceptionnelles du BIJ en 2013.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **150 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **150 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	150	150				
Totaux	150	150				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

53.08 Activités du BIJ

AB 12.19.00 – Activités du Programme Jeunesse en Action – 2013 (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses du programme TCP 2013 et le solde du programme TCP 2012.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **101 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **126 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	36	36				
Crédits 2013	101	90	11			
Totaux	137	126	11			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.20.00 – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses du Centre de Ressources SALTO.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **38 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **38 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	38	38				
Totaux	38	38				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.22.00 – Programmes internationaux W.B.I. – Communauté française (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de W.B.I. – Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **106 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **106 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	20	20				
Crédits 2013	106	86	20			
Totaux	126	106				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.23.00 – Programmes internationaux W.B.I. – Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de W.B.I. – Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **30millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.24.00 – Activités EURODESK (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses du programme EURODESK.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux						

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.10.00 – Activités du Programme Jeunesse en Action – 2013 (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les projets du Programme Jeunesse en Action 2013 et le solde du programme 2012

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 656 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **2 775 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
						ultérieurs
Encours <2013	1500	1 500				
Crédits 2013	1 656	1 275	381			
Totaux	3 156	2 775	381			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.11.00 – Activités BEL'J (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre du programme BEL'J financé par le Ministère de la Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **10 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.12.00 – Programmes internationaux W.B.I. – Communauté française (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **644 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **580 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	100	100				
Crédits 2013	644	480	164			
Totaux	744	580	164			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.13.00 – Programmes internationaux W.B.I. – Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – Région wallonne

- Montant du crédit proposé : Engagement : **297 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **267 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	70	70				
Crédits 2013	297	197	100			
Totaux	367	267	100			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.14.00 – Programmes internationaux W.B.I. – COCOF (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – COCOF. Le montant est constant vis-à-vis de 2011.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **12 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **12 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	12	12				
Totaux	12	12				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.15.00 – Programmes découlant des dons et legs (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre des programmes qui pourraient être mis en place en 2013.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **50 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 30.16.00 – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des activités du Centre de Ressources SALTO.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **32 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **32 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	32	32				
Totaux	32	32				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Chapitre 55 – achats de biens patrimoniaux

55.1 Belgique

A.B. 70.01.00 – Aménagement de bâtiments (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'aménagement des bâtiments EIWB 1 et EIWB 2.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **60 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **60 millier(s) EUR**
- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	60	60				
Totaux	60	60				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 70.03.00 – Aménagements bâtiments du B.I.J. (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les aménagements qui devraient être réalisés en 2013 dans les bâtiments occupés par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 72.01.00 – Acquisition immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté. Aucune nouvelle acquisition n'est actuellement prévue

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.01.00 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé

En outre, des crédits sont prévus pour le développement d'un logiciel d'aide à la confection budgétaire et à la poursuite du développement de l'application Rhéa (gestion électronique des dossiers)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **350 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **350 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	350	350				
Totaux	350	350				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 74.05.00 – Mobilier et matériel du B.I.J.(cd)

Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les frais d'équipement en mobilier et matériel qui devraient être acquis en 2013 par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **5 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

55.2 Etranger

A.B. 70.02.00 – Aménagement de bâtiments (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'aménagement des bâtiments du réseau à l'étranger. Un montant de 300.000 EUR est réservé pour l'aménagement d'un nouvel espace de spectacle au sein de la Délégation.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **395 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **95 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					

Crédits 2013	395	95	300			
Totaux	395	95	300			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 72.02.00 – Acquisition immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2013. Aucune nouvelle acquisition n'est actuellement prévue

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.02.00 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire
- Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé dans notre réseau à l'étranger.

  Montant du crédit proposé : Engagement : **100 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **100 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	100	100				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

55.3 Programmes spécifiques

A.B. 74.03.00 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel informatique pour les lecteurs/formateurs

- Montant du crédit proposé : Engagement : **15 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **15 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	15	15				
Totaux	15	15				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.04.00 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : Engagement : **15 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **15 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	15	15				
Totaux	15	15				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Chapitre 56 – Sommes à payer à des tiers par suite d'opérations financières en principal

A.B. 79.01.00 – Amortissement d'emprunts (cd)

Ce crédit est destiné à couvrir les charges en capital relatives aux baux emphytéotiques de l'EIWB 1 et de l'EIWB 2 occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge en capital incombant à WBI du bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **831 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **831 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	831	831				
Totaux	831	831				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Chapitre 57 – Affectation du Boni

A.B. 27.01.00 – Affectation du boni - CF (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2013

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 27.02.00 – Affectation du boni - RW (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2013

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0	0				
Crédits 2013	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Chapitre 59 – Dépenses pour ordre

A.B. 01.04.00 – Divers (cd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à utiliser les recettes perçues par l'A.B. 10.04.00.

Ce crédit comprend les dépenses relatives :

- aux implantations EIWB 1 et EIWB 2 refacturées à l'AWEX (450 000 €)
- aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX (330 000 €)
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW (200 000 €)
- à l'intervention de la communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin (220 000 €)
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégation Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers (258 000 €)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 458 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **1 458 millier(s) EUR**

Engagements		Paiements				
		2013	2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours <2013	0					
Crédits 2013	1458	1458				
Totaux	1458	1458				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

****

VI. SERVICES À GESTION SÉPARÉE